
CERTIFICAT D'ETUDES SUPERIEURES
DE REVISION COMPTABLE
Session septembre 2007

EPREUVE DE FISCALITE APPROFONDIE

Durée : 4 heures

NB

- 1- Certains articles de la convention tuniso-française de non double imposition sont annexés au présent sujet.*
- 2- Aucun document n'est autorisé.*
- 3- L'utilisation de la calculatrice de poche à fonctionnement autonome, non imprimante est autorisée.*

Les candidats sont invités à vérifier que ce document comporte 6 pages, page de garde comprise.

Première Partie : (15 points)

I. La société AGIM est une société anonyme spécialisée dans l'industrie du plastique, régie par le code d'incitation aux investissements.

Son capital social s'élève à 3.000.000D, divisé en 30.000 actions de 100D chacune.

La société AGIM exploite depuis sa création le 1^{er} juin 1995 une usine installée à Mégrine.

Au cours de 2006, la société AGIM a créé une nouvelle usine dans la région de Aguerb (zone de développement régional), orientée exclusivement vers l'exportation.

L'investissement en question a atteint un volume de 3.600.000D selon la déclaration d'investissement déposée le 5 février 2006 auprès de l'API.

L'investissement en question a été financé comme suit :

- 600.000D prélevés sur les bénéfices réalisés au titre de l'exercice 2006.
- 3.000.000D financé par un crédit bancaire.

Pour l'équipement de l'usine en question, la société AGIM a fait appel à une société résidente en France pour lui fournir les équipements nécessaires, assurer leur montage et une assistance technique au profit de son personnel.

Le contrat conclu avec la société en question en date du 15 mars 2006 porte sur un montant TTC s'élevant à 2.120.000D ventilé comme suit :

- fournitures d'équipements : 1.870.000D
- Montage: 230.000D
- Assistance technique : 20.000D

Les équipements ont été importés directement de France par la société AGIM.

La durée du montage est fixée à 4 mois à compter du 1^{er} Avril 2006.

Pour les besoins du montage de l'usine au profit de la société AGIM, la société française a loué un matériel technique auprès de l'une de ses filiales, sise à Marseille pour un montant équivalent à 100.000D TTC.

Pour la réalisation des travaux de montage et des services d'assistance technique, la société française a affecté un ingénieur résident en France durant la durée du marché.

La rémunération de l'ingénieur en question s'élève à 36.000D.

Par ailleurs, il est pris en charge totalement durant son séjour en Tunisie par la société AGIM pour un montant de 12000D.

Travail à faire :

1. Déterminez le régime fiscal applicable à la société AGIM et les avantages fiscaux dont elle peut bénéficier ainsi que les souscripteurs à son capital. (3pts).
2. Déterminez le régime fiscal des différents intervenants dans la réalisation de l'usine industrielle à Aguerb ainsi que leurs obligations fiscales. (4pts).

3. Déterminez le régime fiscal du marché conclu par la société AGIM avec la société Française (1pts).

II- Au titre de l'exercice 2006, la société AGIM a réalisé un chiffre d'affaires TTC s'élevant à 1.163.042,500D dont 10% proviennent de la nouvelle usine, elle a déclaré un bénéfice imposable de 800.000D.

Pour la détermination du bénéfice imposable, la société AGIM a :

- tenu compte notamment des opérations suivantes :

Au niveau des charges :

- comptabilisation du coût du marché conclu avec la société Française pour le montant de 2.132.000D
- comptabilisation d'une provision pour risque de change constatée estimée au 31/12/2006 à 175.650D ; la perte de change réelle s'élève à 75.650D
- comptabilisation d'une prime d'assurance de 20.000D payée au titre du matériel technique loué par la société Française chargée du montage de l'usine industrielle.

Au niveau des produits :

- comptabilisation d'un montant de 15.000D, à titre d'indemnisation versé par une société d'assurance suite à un incendie qui a eu lieu à l'usine sise à Mégrine en 2003
- comptabilisation d'un montant de 7.500D, représentant la valeur nette comptable d'un camion mis en rebus au cours de l'exercice 2006, le camion a été acquis en 2004 pour une valeur de 45.000D HT.

- comptabilisation d'un montant de 30.500D représentant les charges relatives au matériel loué par la société française (transport, assurance, droits de douanes...)
 - déduit les bénéfices réinvestis dans la réalisation de l'usine de Aguerb dans les conditions et limites prévues par le code d'incitation aux investissements.
 - déduit les bénéfices provenant de l'exportation réalisés dans le cadre de l'usine de Aguerb

Travail à faire :

1. Déterminez le bénéfice imposable qui aurait dû être déclaré par la société AGIM au titre de l'exercice 2006 sachant que les exercices précédents sont bénéficiaires (4,5pts).
2. Calculer le montant de l'IS à payer au titre de l'exercice en question sachant que le montant des acomptes provisionnels relatifs à 2006 s'élève à 156.400D et que la société AGIM a supporté au cours du même exercice au titre de la retenue à la source un montant de 43.750D (1,5pts).
3. Déterminez le régime fiscal en matière de TVA de la société AGIM (1pts).

Deuxième Partie : (5 points)

Pour la commercialisation en gros de ses divers produits, la société AGIM envisage de créer au cours de 2008 une filiale à Sfax, avec deux établissements secondaires à Zarzis et à Bizerte. Le représentant légal de la société vous demande :

1. de lui indiquer les principales obligations fiscales mises à la charge de la filiale et de ses établissements secondaires (1pts).
2. de lui préciser le lieu d'imposition de la filiale et celui des établissements secondaires ainsi que l'étendue du droit de contrôle dont disposent les services fiscaux dans la circonscription desquels se trouvent la filiale et chacun des établissements secondaires (2pts).
3. de lui présenter le risque fiscal résultant du défaut de déclaration de la filiale et de ses établissements secondaires à l'administration fiscale et les procédures que doit suivre le service fiscal compétent pour la régularisation de cette situation (2pts).